



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## intérêt de retard

Question écrite n° 52122

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que, depuis plus de vingt ans, le taux de l'intérêt de retard du paiement de l'impôt est fixé à 0,75 % par mois, ce qui représente pour l'année une augmentation de 9 %, trois fois plus que l'inflation normale. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de revoir à la baisse ce taux en le rendant plus conforme à la valeur de la monnaie, au moins pour les contribuables qui ne sont pas des habitués des retards de paiement et peuvent avoir occasionnellement des raisons valables pour expliquer leur retard.

### Texte de la réponse

Le paiement de l'impôt constitue un acte civique qui doit être effectué dans les délais prévus par la loi. Le taux de l'intérêt de retard doit donc être fixé à un niveau tel qu'il incite les contribuables à respecter leurs obligations. Par ailleurs, une baisse significative du taux de l'intérêt de retard serait très coûteuse. Cela étant, le Gouvernement est attaché à améliorer les relations entre l'administration et les usagers. Une réflexion globale sur cette question importante sera donc poursuivie en 2005 afin de rechercher une solution équilibrée tant pour l'État que pour les contribuables. D'ores et déjà, plusieurs mesures en ce sens ont été annoncées. Ainsi, l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2004 (loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) prévoit que les entreprises qui régulariseront leur situation dans le cadre d'une intervention de l'administration pourront bénéficier d'une réduction de 50 % de l'intérêt de retard. En outre, lorsqu'un retard ponctuel s'explique par des difficultés particulières, l'usager qui respecte habituellement ses obligations fiscales peut obtenir une atténuation de l'intérêt de retard, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi de finances pour 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52122

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 2004, page 9345

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1359